

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	11

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 26 juin 2015

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 18 juin 2015

Membres présents : Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Raphaël BUSCH, Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Didier NAGEL, Martial NEUSCH, Sébastien ROTH.

Membres excusés : Messieurs Cédric BOCQUEL a donné procuration à Martial NEUSCH, Benoît ROTH a donné procuration à Raphaël BUSCH, Samuel SCHWOOB a donné procuration à Monsieur le Maire, et Gérard WAMBST.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Financement des classes maternelles et élémentaires des établissements d'enseignement privés

Adopté à l'unanimité

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- La subvention au titre de la DETR pour les travaux concernant la construction de l'atelier communal a été accordée à hauteur 35.0358 %,
- La négociation du taux pour le remboursement des prêts souscrits auprès de la Caisse du Crédit Mutuel n'est pas faisable pour les collectivités locales,
- Le courrier adressé au propriétaire pour l'entretien des abords et l'enlèvement d'un arbre dangereux n'a pas été retiré à ce jour,
- Un acompte pour le remplacement de l'abri de bus et le candélabre a été versé par l'assurance, le solde sera versé après l'envoi des factures,
- Présentation du rapport d'Electricité de Strasbourg pour l'année 2014,
- Le chiffrage d'une étude Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour la mise en accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public) a été demandé à SOCOTEC qui avait déjà effectué le diagnostic dans les différents communaux,
- Madame Josée JOND rend compte de la réunion avec le Conservatoire des Sites Alsaciens qui a eu lieu le 30 mai au Mille Club.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 22 mai 2015

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2015 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Monsieur le Maire explique le mécanisme du fonds de péréquation horizontale institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 et indique que son montant s'élève à 182 714 € en 2015 pour l'ensemble

intercommunal EPCI – communes membres de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Il expose ensuite les 3 possibilités de répartition et précise que le montant prélevé de droit commun pour la commune s'élèverait à 4 027 €.

Il informe ensuite que le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a décidé d'opter une nouvelle fois en 2015 pour le régime dérogatoire libre consistant à prendre en charge la totalité du prélèvement de l'ensemble intercommunal. Pour cela, des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont requises.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 8 juin 2015,

Vu la répartition « de droit commun » et la répartition « dérogatoire libre » proposée,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
décide**

- **d'accepter, pour 2015, la répartition « dérogatoire libre » suivante :**

	Montant prélevé « dérogatoire libre »
Part communes membres	-0
Part EPCI	-182 714
TOTAL	-182 714

Objet : N°4) Construction d'un atelier communal

Monsieur Joël HERZOG informe les membres du Conseil Municipal que suite à la présentation du projet de construction de l'atelier communal et de l'obtention de la subvention au titre de la DETR à hauteur de 35.0358 % de la dépense réelle, il préconise que les données financières fassent l'objet d'un nouvel examen avant le lancer la procédure de marché.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **de reporter le point à une séance ultérieure**

Objet : N°5) Avenant de transfert – programme de voirie rue de la Forêt et chemin des Bruyères

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2014 le programme de voirie pour la rue de la Forêt et la tranche ferme du chemin des Bruyères avait été approuvé, et en date du 11 février 2015 il avait approuvé et autorisé la signature du marché de voirie avec la société TRABET SAS pour un montant de 84 805.00 € HT soit 101 766.00 € TTC. Par courrier du 6 mai 2015, l'étude de Maître Claude Maxime WEIL, nous informe qu'il intervient en tant qu'Administrateur judiciaire de la société TRABET Travaux et Bétons. La société TRABET Travaux et Bétons fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire depuis le 6 février 2015, qui s'est clôturée par jugement rendu le 19 mai 2015 par le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg. Par conséquent, la nouvelle société constituée est enregistrée au

registre des commerces et des sociétés de Metz le 22 mai 2015 sous le nom de TRABET dont le siège est situé à Metz 57000 1 rue des charpentiers ZAC Sébastopol.

Il indique que la cession ne s'accompagne pas d'une modification substantielle du contrat initial, que le nouveau titulaire s'engage à exécuter les travaux tels que définis dans le marché de travaux, à respecter les délais de réalisation et à maintenir le montant du marché. Ainsi, il suggère de donner son accord pour le transfert de ce marché de travaux à cette nouvelle entité.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **la conclusion d'un avenant de transfert de la société TRABET SAS vers la société TRABET autorise**
- **Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert avec cette nouvelle société**

Objet : N°6) Financement des classes maternelles et élémentaires des établissements d'enseignement privés

Monsieur le Maire explique que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe maternelle ou élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une école publiques de la commune d'accueil. Il précise également que la loi du 28 octobre 2009 fixe les conditions rendant obligatoire le financement par les communes des écoles privées situées dans une autre commune, lorsque des habitants y ont scolarisé leurs enfants. Ces conditions sont :

- la commune d'origine a une capacité d'accueil scolaire insuffisante pour l'ensemble des enfants y habitant ;
- la scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales ;
- l'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune d'origine ;
- l'élève a déjà un frère ou une sœur dans un établissement privé dans une autre commune.

Il précise également que cette démarche fait suite à une demande de l'établissement ABCM Zweisprachigkeit de Schweighouse-sur-Moder dans lequel deux élèves de la commune sont scolarisés.

Il propose donc au Conseil Municipal de financer les classes maternelles et élémentaires des établissements privés situés sur le territoire d'une autre commune. Le montant de la contribution aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarités est fixé à 450 € (quatre cent cinquante euros). Ce forfait pourra être révisé au moment du vote des tarifs communaux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
décide**

- **de financer les classes maternelles et élémentaires de l'association ABCM Zweisprachigkeit de Schweighouse-sur-Moder fixe**
- **le montant de contribution aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à 450 € (quatre cent cinquante euros), forfait révisable au moment du vote des tarifs communaux autorise**
- **Monsieur le Maire à signer une convention avec l'établissement**

Objet : N°7) Divers

* Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains souhaite engager une procédure pour la mise en place d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et que les communes ont jusqu'au 31 octobre 2015 pour prendre une décision quant au transfert de la compétence relative à l'établissement des documents d'urbanisme.

* Pour remédier aux problèmes de vitesse route de Philippsbourg, Monsieur le Maire propose la mise en place de chicanes avec des « bougies », pour valider le projet, il prendra contact avec le centre technique de Reichshoffen. Cette solution est adoptée à la majorité moins deux contre (Messieurs Didier NAGEL et Francis HOFFMANN),

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 22 mai 2015,

* En réponse à Monsieur Sébastien ROTH sur l'enlèvement éventuel des dos d'âne aux abords de l'école, Monsieur le Maire précise que les véhicules entrent dans le village à grande vitesse et il n'est donc pas souhaitable leur retrait, et ce pour préserver la sécurité des élèves. Il propose une meilleure signalisation des ralentisseurs, afin que les véhicules adaptent plus tôt leur vitesse au niveau des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

Dambach le 30 juin 2015

Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH